



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n° DEL 2026-060

Le **05/06/2026** à 19h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **29/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

SECRET Michel a donné pouvoir à FERNANDO Adeline, PERREARD Benoît a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, LASSALLE Déborah a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine.

Absents : 05

SECRET Michel, PERREARD Benoît, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah.

Secrétaire :

BIGAND Martine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/06/2026
- ☒ Publication le 19/06/2026

Objet : ELECTIONS SENATORIALES - Election des délégués et des suppléants membres du collège électoral

M. le Maire explique à l'assemblée, que le renouvellement des sénateurs dans les départements de la série 2, figurant au tableau n°5 annexé au Code électoral, concernant notamment la commune de Viry, interviendra le dimanche 27 septembre 2026.

A ce titre, les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants, au sein du collège électoral, qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Il convient donc de désigner 15 délégués et 5 suppléants, sans débat, simultanément sur une même liste paritaire, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle, que les conseillers municipaux, qui n'ont pas la nationalité française, et qui sont privés de leurs droits civiques et politiques, par une décision devenue exécutoire, ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être désignés délégués ou suppléants, mais peuvent participer à l'élection, en tant que conseillers municipaux. Les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus, dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral est composé de :

M. MERLOT Cédric, Président, Mme HERRERO Sabine, M. DURAND Patrick, Mme DUPONT Lorelei et M. BARTHASSAT Gary.

Vu le Code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, L. 501, LO 527 et L. 528,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Vu l'instruction du ministère de l'Intérieur n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le procès-verbal à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en date du vendredi 5 juin 2026,

Considérant la mention du département de la Haute-Savoie (74) dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au Code électoral,

Considérant l'obligation de convoquer le conseil municipal le vendredi 5 juin 2026,

Article Unique :

A l'issue du scrutin, ont été élus au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs :

Titulaires	Suppléants
ESQUIRE Laurent	MICHALOT Sandrine
LASSALLE Déborah	DE VIRY François
BERNARD Pierre	RODRIGUEZ Sandrine
COUSIN Corinne	DURAND Patrick
MERLOT Cédric	HERRERO Sabine
LOFFEL Delphine	
BUIRON Christophe	
SAUZE Myriam	
GANDY Christophe	
DERELI Elmas	
BATHASSAT Gary	
NUNES Maud	
POIRIER Patrice	
BIGAND Martine	
PORCHET Alexandre	

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Martine BIGAND

Signé